

→ A conserver par la société

### Déclaration d'adhésion pour la jeunesse

(jeunes gymnastes, pupillettes, enfants de la gymnastique enfantine, enfants de la gymnastique «parents et enfant» jusqu'à 16 ans révolus)

Je permets à mon fils\* / ma fille\*

Nom

Prénom

Adresse

Lieu

né(e) le

de prendre part aux exercices  
de gymnastique dans le  
groupement de jeunesse de

J'ai pris connaissance que mon fils\* / ma fille\* est assuré(e)  
contre d'éventuels accidents survenant lors de l'activité  
gymnique dans la section susmentionnée selon les conditions  
mentionnées à droite.

Lieu et date

Signature des parents

Tél.

\* *Souligner ce qui convient!*

→ A conserver par la société

### Déclaration d'adhésion pour la jeunesse

(jeunes gymnastes, pupillettes, enfants de la gymnastique enfantine, enfants de la gymnastique «parents et enfant» jusqu'à 16 ans révolus)

Je permets à mon fils\* / ma fille\*

Nom

Prénom

Adresse

Lieu

né(e) le

de prendre part aux exercices  
de gymnastique dans le  
groupement de jeunesse de

J'ai pris connaissance que mon fils\* / ma fille\* est assuré(e)  
contre d'éventuels accidents survenant lors de l'activité  
gymnique dans la section susmentionnée selon les conditions  
mentionnées à droite.

Lieu et date

Signature des parents

Tél.

\* *Souligner ce qui convient!*

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007

→ A transmettre aux parents!

### Cotisation annuelle et conditions d'assurance pour la jeunesse

(jeunes gymnastes, pupillettes, enfants de la gymnastique enfantine, enfants de la gymnastique «parents et enfant» jusqu'à 16 ans révolus)

**Cotisation annuelle:** La cotisation annuelle est de

fr. .... Dans ce montant sont inclus: Part des frais pour  
l'association et la section ainsi que la prime d'assurance CAS-FSG.

#### **Prestations de la Caisse d'assurance de sport de la FSG**

pour des accidents survenant lors de l'activité gymnique

- 1. Frais de guérison**, y compris le traitement hospitalier en division  
commune: **Maximum fr. 30'000.— en complément** aux  
prestations d'autres assurances
- 2. Frais dentaires: Maximum fr. 8'000.— en complément** aux  
prestations d'autres assurances
- 3. Décès: fr. 13'333.—**
- 4. Invalidité: fr. 50'000.—** indemnité progressive
- 5. Dommages aux lunettes: Maximum fr. 1'000.—** par sinistre  
pour frais de réparation ou de remplacement. Les premiers  
fr. 700.— en totalité; dès fr. 701.— jusqu'à fr. 1'300.— 50 %  
jusqu'au maximum de l'indemnité de fr. 1'000.—.
- 6. Responsabilité civile: Garantie maxima dix millions de  
francs**

En ce qui concerne la gymnastique «parents et enfant» les personnes  
accompagnantes sont automatiquement assurées pour les mêmes  
prestations que les enfants.

- **Pour les frais de guérison et les frais dentaires la CAS-FSG  
intervient seulement en complément aux prestations  
d'autres assurances.** Les accidents gymniques doivent être aussi  
annoncés à l'assurance accident privée ou à la caisse maladie.

21.10.2006

*Deutscher Text siehe Rückseite*

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007

→ A transmettre aux parents!

### Cotisation annuelle et conditions d'assurance pour la jeunesse

(jeunes gymnastes, pupillettes, enfants de la gymnastique enfantine, enfants de la gymnastique «parents et enfant» jusqu'à 16 ans révolus)

**Cotisation annuelle:** La cotisation annuelle est de

fr. .... Dans ce montant sont inclus: Part des frais pour  
l'association et la section ainsi que la prime d'assurance CAS-FSG.

#### **Prestations de la Caisse d'assurance de sport de la FSG**

pour des accidents survenant lors de l'activité gymnique

- 1. Frais de guérison**, y compris le traitement hospitalier en division  
commune: **Maximum fr. 30'000.— en complément** aux  
prestations d'autres assurances
- 2. Frais dentaires: Maximum fr. 8'000.— en complément** aux  
prestations d'autres assurances
- 3. Décès: fr. 13'333.—**
- 4. Invalidité: fr. 50'000.—** indemnité progressive
- 5. Dommages aux lunettes: Maximum fr. 1'000.—** par sinistre  
pour frais de réparation ou de remplacement. Les premiers  
fr. 700.— en totalité; dès fr. 701.— jusqu'à fr. 1'300.— 50 %  
jusqu'au maximum de l'indemnité de fr. 1'000.—.
- 6. Responsabilité civile: Garantie maxima dix millions de  
francs**

En ce qui concerne la gymnastique «parents et enfant» les personnes  
accompagnantes sont automatiquement assurées pour les mêmes  
prestations que les enfants.

- **Pour les frais de guérison et les frais dentaires la CAS-FSG  
intervient seulement en complément aux prestations  
d'autres assurances.** Les accidents gymniques doivent être aussi  
annoncés à l'assurance accident privée ou à la caisse maladie.

21.10.2006

*Deutscher Text siehe Rückseite*